



Tentative de transmission du vih

Par **Ftouch**, le **20/04/2011** à **08:35**

Bonjour,

Mon ex-compagnon a attrapé le VIH et n'étant - à ses dires - pas au courant, a tenté de me le transmettre.

J'ai eu droit à un traitement d'urgence lourd pour éradiquer l'éventuel risque qu'il m'a fait courir.

Je m'en suis sorti indemne physiquement. La découverte de ses actions m'on plongé dans la dépression.

J'aimerais savoir s'il y a une jurisprudence ou un article de loi me permettant d'obtenir plus qu'une compensation, une reconnaissance de son action nuisible sur ma personne.

Par **mimi493**, le **20/04/2011** à **14:25**

Il faudra prouver qu'il était au courant de sa séropositivité au VIH.

[citation]J'ai eu droit à un traitement d'urgence lourd pour éradiquer l'éventuel risque qu'il m'a fait courir. [/citation] donc il vous a averti dès qu'il l'a su sinon, la procédure d'urgence était inutile (efficace uniquement entre 4 et 48 heures après la possible contamination) et risque de ne pas suffire (s'il était atteint depuis 2 ans sans le savoir ...)

Par **Ftouch**, le **20/04/2011** à **18:33**

Merci de votre réponse.

Le traitement d'urgence a démarré lorsque mon ex-compagnon s'est avéré séropositif. Je n'en savais rien avant de l'entendre de la bouche du docteur. Ce traitement était fait pour éradiquer les derniers risques pris les dernières 48 heures.

Je ne peux pas prouver que mon ex-compagnon était au courant. Je me doutais qu'il avait des pratiques à risques mais il me mentait en me disant qu'il ne touchait personne.

Il était au courant des risques, les sites qu'il fréquentait étant amplement pourvu de mises en garde sur la transmission du VIH et lui-même ayant son propre cousin atteint depuis 20 ans.